

**PORT VILA**

**VANUATU GOVERNMENT**

The Constitution Building, Lini Highway, PMB 9012 Port Vila

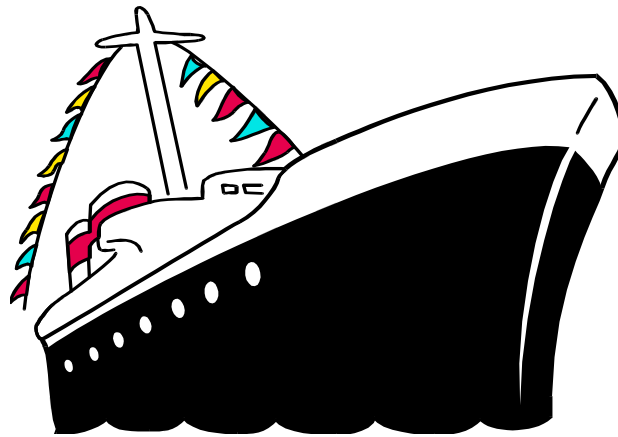
All general enquiries contact Tel: 67824573 Fax: 678 24574

Email: [vatqueries@vanuatu.gov.vu](mailto:vatqueries@vanuatu.gov.vu)

Web: <http://customsinlandrevenue.gov.vu>



# Les Importateurs/ Exportateurs et la TVA



<b>Index</b>	<b>Page</b>	<b>Index</b>	<b>Page</b>
<b>A</b> Introduction	3		
<b>B</b> <b>La Taxe sur la Valeur Ajoutée</b>		<b>H</b> <b>Marchandises exportées</b>	
qu'est-ce que la TVA ?	3	Biens achetés par les touristes	7
Importations	3	Cadeaux envoyés à l'étranger par des résidents du Vanuatu	7
<b>C</b> <b>Marchandises importées</b>		Biens vendus dans les boutiques duty-free	7
Evaluation	4	Biens exportés mais non "consignés pour l'exportation"	7
Quand la TVA est-elle payable	4		
<b>D</b> <b>Services importés</b>	4	<b>I</b> <b>Services exportés</b>	8
<b>E</b> <b>Autres biens</b>		<b>J</b> <b>Transport, chargement, manutention, etc. au Vanuatu</b>	
Bagages de passagers / effets personnels	4	Bagages de passagers	9
Abonnement aux publications étrangères	4	Manutention d'un cargo aérien	9
Donations reçus de l'étranger	5	Services d'arrimage et de quai	9
<b>F</b> <b>Réclamation de TVA sur les achats</b>	5	Services de manèment pour avions et navires	9
Exportations	6	Fret	10
<b>G</b> <b>Taux nul</b>	6	<b>K</b> <b>Impact sur le Cash-flow</b>	10
		Renseignements complémentaires	10

## **A Introduction**

Pour les consommateurs, payer la TVA sera un chose simple et ne demandant aucune préparation fiscale. Pour les entreprises qui seront enregistrées, une connaissance succincte et relativement facile à acquérir du système de taxe sera nécessaire.

Cependant, pour certaines industries et organisations travailler avec la TVA posera des questions plus complexes. Ces questions prennent leur origine dans la nature simple et relativement générale de cette taxe et sont le résultat de problèmes de frontières qui demandent la formulation de nouvelles règles.

Les importations et exportations tombent sous cette catégorie. Les importations demandent un traitement particulier dans la mesure où, en général, les

fournisseurs ne sont pas des personnes enregistrées pour la TVA. Les exportations, d'un autre coté, demandent certaines règles pour assurer que la TVA n'entre pas en ligne de compte dans les prix fournis aux acheteurs étrangers.

Ce manuel est donc destiné à fournir une interprétation pratique de ces règles particulières tout en expliquant l'impact de la TVA sur les secteurs d'importation et d'exportation.

Une information plus détaillée sur les formalités d'enregistrement et de comptabilité se trouve fournie dans le "Guide de la TVA".

---

---

## **B Taxe sur la Valeur Ajoutée**

### **Qu'est-ce que la TVA ?**

La TVA est une taxe sur une base large et générale qui sera incluse sur virtuellement chaque vente de biens ou services.

Il ne s'agit aucunement d'une taxe sur les producteurs et fournisseurs de biens ou services. La plupart d'entre eux devront se faire enregistrer pour la TVA et ne se contenteront en fait que de collecter cette taxe de la part du gouvernement. En tant que personnes enregistrées ils auront la possibilité de réclamer en crédit la TVA dépensée en achats et frais d'exploitation. Une déclaration de TVA est retournée

mensuellement ou tous les trois mois par ceux devant ou voulant se faire enregistrer.

La TVA ne signifie donc pas une augmentation de la charge fiscale pour les entreprises. Le consommateur final ne pouvant transformer ou revendre le produit ou service, est en fait celui qui, au bout de la chaîne de production et de distribution, paye la taxe ne pouvant réclamer cette dernière.

Les consommateurs seront également compensés pour cette TVA par le biais de la réduction des droits de douanes et de l'abolition des taxes de services et taxes sur le chiffre d'affaire.

---

---

## **Importations**

Le système général de TVA est construit autour du concept d'une taxe facturée sur tous les biens et services faits ou rendus au Vanuatu par des personnes enregistrées. La TVA sera, malgré tout, applicable sur les marchandises importées au

Vanuatu. La TVA sur les importations sera collectée par le Service des Douanes et Taxes sous les dispositions de la Loi sur les Douanes de 1999. Cette taxe sera collectée de la même manière que les droits de douanes.

## C Marchandises importées

### Evaluation

La valeur des marchandises importées sur laquelle la TVA sera applicable, est l'**addition des sommes suivantes** :

- La valeur douanière des biens en ce qui concerne les droits de douane ;
- les droits de douane (autres que la TVA) payables sur les marchandises importées ;
- Le coût du transport et d'assurance des marchandises vers le Vanuatu.

<b>Exemple:</b>	VT
Prix de la marchandise	20 000
Plus transport et assurance	2 000
Plus droits de douane @ 20%	4 400
Sous-total	26 400
Plus 12,5% de TVA	3 300
<b>Total</b>	<b>VT 29 700</b>

L'importateur de marchandise paiera 4 400 VT de droits de douane et 3 300 VT de TVA au Service des Douanes et taxes.

La valeur des marchandises en ce qui concerne les douanes est la valeur domestique courante définie par la loi de 1914 sur les douanes.

**Il convient de noter que** certains produits sont soumis à la taxe d'accise. En revanche, la valeur des produits importés sur laquelle sera imposée la TVA va également inclure la taxe d'accise. Ces articles en question sont les boissons alcoolisées et cigarettes.

### Quand la TVA est elle payable ?

La TVA sur les marchandises importées est payable en même temps que les droits de douane ce qui est en général la date où les marchandises sont dédouanées.

## D Services importés

La TVA est une taxe de consommation des biens et services à Vanuatu. Les services fournis de l'étranger aux résidents du Vanuatu ne sont pas taxables et

aucune TVA ne sera facturée. Aucun crédit ne pourra également être réclamé sur ces services.

## E Autres biens

### Bagages de passagers et effets personnels

Les concessions douanières s'appliquant aux bagages et effets personnels apportés au Vanuatu par les passagers de compagnies aériennes et maritimes sont soumis à la TVA. Les biens non inclus dans ces concessions sont également soumis à la TVA.

### Abonnements aux publications étrangères

La TVA n'est pas applicable sur les paiements d'abonnements transférés directement à des agents

étrangers ou maisons de publication pour les revues périodiques, journaux et magazines.

### Petits articles et cadeaux reçus de l'étranger.

Les magazines, revues périodiques, livres, cadeaux et autres petits articles postés directement à un résident du Vanuatu n'auront aucune TVA si leur valeur est en dessous ou égale à 10 000 VT. Pour les cadeaux de mariage, la TVA ne sera pas appliqué si la valeur est inférieure à 20 000 VT.

### Exemples:

<b>1) Vêtements d'enfant :</b>	<b>VT</b>		<b>VT</b>
Valeur	5 000		
Plus frais de poste	500		
+ Droits de douane @ 10%	550		550
<b>Sous-total</b>	<b>6 050</b>		
Plus 12,5% de TVA	756		756
<b>Valeur totale</b>	<b>6 806</b>	<b>Sommes: droits + TVA</b>	<b>1 306</b>

*Note: Aucun paiement n'est réclamé si la valeur des biens importés est inférieure ou égale à 10,000 VT.*

<b>2) Vêtements d'enfant :</b>	<b>VT</b>		<b>VT</b>
Valeur	11 000		
Plus frais de poste	1000		
+ Droits de douane @ 10%	1200		1200
<b>Sous-total</b>	<b>13 200</b>		
Plus 12.5% de TVA	1650		1650
<b>Valeur totale</b>	<b>14 850</b>	<b>Sommes: droits + TVA</b>	<b>2 850</b>

*Note: Les droits de douane (1,200) et la TVA (1,650) sur les articles seront payables si la valeur des marchandises dépasse 10,000 VT.*

### Donations reçues de l'étranger

Les donations à but charitable reçues de l'étranger par des résidents du Vanuatu ne seront pas soumises à la TVA.

---

---

## **F Réclamation de TVA sur les achats**

Les importateurs n'ont pas à attendre d'avoir vendu les marchandises pour en réclamer un crédit de TVA. Comme toutes les autres personnes enregistrées,

Ils peuvent réclamer ce crédit pour la période à laquelle la TVA leur est payée ou est facturée. (Ceci en fonction de leur base de comptabilité).

Ils doivent garder les factures qu'ils ont reçues en vue d'appuyer leur réclamation quant à la TVA payée sur les achats et les dépenses supérieures à 5000 VT.

Tout achat inférieur à 5000 VT demandera un reçu en tant que preuve de paiement/d'achat.

Une facture de la TVA est un document légal qui fait apparaître la TVA d'une transaction.

D'une manière similaire, toute vente d'un importateur enregistré doit être enregistrée.

Les relevés de la TVA doivent être gardés pour une période de 6 ans.

## Exportations

La TVA est une taxe domestique supportée par le consommateur du Vanuatu. Les commerces et entreprises enregistrés du Vanuatu payeront la TVA sur leurs achats mais pourront réclamer cette dernière. Si les clients étrangers achetant des produits du Vanuatu devaient payer la TVA, ceci rendrait les coûts à l'exportation beaucoup moins compétitifs. L'impact de l'addition de la TVA serait donc un inconvénient majeur pour les exportateurs locaux et les acheteurs étrangers.

Pour ces raisons, la fourniture de biens et services d'exportation sera à "taux nul".

Ceci garantit que la TVA n'entrera pas dans leurs prix facturés aux acheteurs étrangers. Les exportateurs du Vanuatu peuvent donc rester compétitif sur les marchés étrangers avec les produits venant d'autres pays. Le système du taux nul n'est pas une subside ou une aide à l'exportation et ne se contente que d'éliminer une taxe domestique sur les exportations du Vanuatu.

## G Taux nul

Ceci signifie qu'une fourniture de biens ou services est soumise à la TVA, mais à un taux de zéro pour cent. Le fournisseur ne facture donc pas la TVA sur sa fourniture mais pourra quand même la réclamer sur toutes TVA payées pour la fabrication de cette fourniture.

### Exemple:

Un fabricant de voiliers enregistré pour la TVA fabrique 5 voiliers à une période durant laquelle deux sont exportés. Les voiliers se vendent à 200 000 VT l'unité (TVA non comprise). La même année, ce fabricant achète du bois, du vernis, des clous et autres matériaux pour une valeur totale de 50 000 VT et dépense en frais généraux (main d'œuvre non incluse) une somme totalisant 20 000 VT. Le calcul de la TVA pour ce fabricant serait donc le suivant :

Dépenses:	VT	VT
Matériels	50 000	
+ 12,5% de TVA	6 250	
		56,250
Frais généraux	20 000	
+ 12,5% de TVA	2 500	
		22 500
Salaires		20 000
<b>Dépense totale</b>		<b>98 750</b>

Ventes :	VT	VT
TVA sur les dépenses/achats :	VT	8 750

3 voiliers <b>vendus localement @</b> 200,000 VT chacun	600 000	
Plus 12,5% TVA	75 000	
		675 000
2 voiliers <b>exportés @</b> 200 000 VT chacun (Taux nul)	400 000	
		400 000
<b>Total de ventes</b>		<b>1 075 000</b>
<b>TVA sur les ventes/revenues</b>	<b>VT</b>	<b>75 000</b>

Calcul final:	VT
TVA payable	75 000
TVA remboursable	8 750
<b>TVA payable au Bureau de TVA</b>	<b>66 250</b>

Il est important de noter que le fabricant des voiliers (comme tout autre fournisseur enregistré pour la TVA) n'a pas à faire coïncider ses ventes à ses achats pour réclamer la TVA payée. Il n'est pas non plus nécessaire d'attendre que les produits fabriqués ou fournis soient vendus pour réclamer un crédit sur la TVA payée.

**Tous les crédits de TVA peuvent être réclamés dans la période fiscale à laquelle les achats, sur lesquels la TVA a été payée, sont effectués.**

## ***Les Importateurs / Exportateurs et la TVA***

---

Par exemple, si le fabricant de voiliers achète la plupart de ses fournitures lors de la première période

mensuelle fiscale de l'année, toute la TVA relative à ces achats pourra être réclamé, ceci même si les voiliers ne sont pas vendus pour plusieurs années.

## **H** **Marchandises exportées**

- La loi sur la TVA prévoit spécifiquement que les biens seront à taux nul si ces derniers sont réservés à l'exportation.

Cette catégorie couvre presque la majorité des types de marchandises exportées, incluant par exemple les articles individuels exportés par les détaillants pour le compte de touristes et résidents (voir ci-dessous).

L'exportateur (par exemple celui dont la fourniture est à taux nul), est la personne qui littéralement consigne ces marchandises pour l'exportation et remplira les documents appropriés. L'exportateur n'est donc pas nécessairement celui qui produit ou fabrique les fournitures devant être exportées.

- Les biens n'étant pas situés au Vanuatu au moment de la fourniture et les biens qui ne seront pas importés au Vanuatu sont également à taux nul.

**Note:** Le taux zéro ne s'appliquera pas aux exportations de biens d'occasion pour lesquels une TVA a déjà été réclamée ou les biens qui ont été ou seront réimportés au Vanuatu par le fournisseur.

### **Biens achetés par les touristes**

Lorsqu'un touriste étranger achète des biens au Vanuatu chez un détaillant, le détaillant pourra exporter lesdits biens de la part de son client et la vente sera donc à taux nul. Cela signifie que le détaillant en question devra consigner ces marchandises pour l'exportation et les faire acheminer vers leur destination étrangère. Aucune TVA ne sera donc applicable à cette vente. **Le client ne pourra à aucun moment prendre possession de ces biens à l'intérieur du Vanuatu.**

Aucune concession n'est prévue pour les touristes quittant le Vanuatu afin que ces derniers se fasse rembourser la TVA qu'ils auront payée sur leurs achats au Vanuatu.

### **Cadeaux envoyés à l'étranger par des touristes ou des résidents du Vanuatu.**

Les détaillants peuvent également exporter ces articles de la part des touristes ou résidents du Vanuatu de la manière décrite ci-dessus. Par exemple, si un résident achète une statue en bois dans une boutique de souvenirs pour l'envoyer en cadeau à un ami en Nouvelle Zélande, le patron de la boutique pourra consigner cette statue pour l'exportation et l'envoyer directement en Nouvelle Zélande de la part de son client. Aucune TVA ne sera facturée au client sur cette vente mais ce dernier ne pourra en prendre possession.

### **Biens vendus dans les boutiques "duty-free"**

Les ventes de biens duty-free dans les boutiques ayant obtenues une approbation auprès des Services de Douanes, sont à taux nul.

### **Biens exportés et "non consignés pour l'exportation"**

Certains petits articles exportés, souvent par voie postale, n'ont pas à être consignés à l'exportation pour les besoins de la douane.

Malgré cela, le Service des Douanes et Taxes pourra accorder un statut de taux nul à ces fournisseurs lorsqu'une preuve d'exportation existe.



## **I Services exportés**

Les services suivants sont également à taux nul :

### **Le transport de passagers et biens vers ou en dehors du Vanuatu et les arrangements conséquents.**

Lorsqu'un transport international de biens ou passagers inclut un transport à l'intérieur du Vanuatu la totalité du transport est facturé à taux nul.

**Les services auxiliaires** tels la prise en charge des bagages de passagers, le chargement ou le déchargement d'un cargo, etc., ne sont pas à taux nul. (voir ci-dessous la rubrique "Transports, chargement, manutention, et autres services au Vanuatu").

### **Services fournis en relation à des possessions de propriétés (ou valorisation de ces dernières) situées en dehors du Vanuatu.**

Cette catégorie comprend les services rendus dans le cadre d'une construction, altération, réparation, maintenance ou démolition de tout bâtiment ou de tout travaux publics à l'extérieur du Vanuatu, et des services fournis par les agents immobiliers, commissaires-priseurs, architectes, notaires, services translatifs, géomètres, ingénieurs et autres fournisseurs de services relatifs à la propriété en dehors du Vanuatu.

Cette disposition s'applique seulement aux fournitures de services relatés **directement à la propriété** située en dehors du Vanuatu. Le fait que l'acheteur du service se trouve au Vanuatu ou à l'étranger n'entre aucunement en ligne de compte. La disposition ne s'applique pas si il existe une relation de nature indirecte avec la propriété ou si le service relatif à la propriété n'est qu'une composante incidente d'un service plus général (malgré que ce service puisse par lui même être à taux nul sous une autre disposition).

Le terme "propriété" s'entend ici comme propriété d'une manière générale et comprend également la terre, la culture agricole, les bâtiments, murs, clôtures et autres structures y étant attachées ou fixées à la terre d'une manière permanente. Sont également inclus les unités de fabrication, machineries usines, et équipements installés d'une manière fixe et considérés comme installations comme par exemple une

raffinerie. (les machines et outils installés à l'intérieur de bâtiments sont ici considérés comme "biens" plutôt que comme "propriété").

### **Services directement liés à une propriété mobilière à l'extérieur du Vanuatu.**

Cette disposition couvre les services tels que l'évaluation, l'assurance ou la maintenance sur des biens situés en dehors du Vanuatu. Ces services incluent les altérations, réparations et travaux de maintenance sur les biens (Par exemple une opération d'évaluation dans un contexte d'assurance); les services de nettoyage et de réparation de chaussures fournis, par exemple, sur un navire à l'extérieur des eaux territoriales du Vanuatu ; ou encore, les services relatifs à l'installation d'une machinerie à l'étranger dans le cas d'un sous contractuel installant à Tahiti une machinerie fournie par un fabricant du Vanuatu.

### **Services fournis en relation directe avec des biens situés temporairement au Vanuatu.**

Cette catégorie comprend la rénovation, la réparation et la maintenance ou tout autres services étant rendus, au Vanuatu, à des avions ou bateaux de compagnies étrangères étant au Vanuatu d'une manière temporaire. Sont également inclus les services relatifs à des biens (bétail de reproduction et assimilés) importés temporairement au Vanuatu.

### **Services rendus physiquement à l'extérieur du Vanuatu.**

Cette disposition couvre la fourniture de tous services rendus à l'extérieur tels les services et représentations culturels, artistiques, sportifs, scientifiques, éducatifs et de divertissement. Ceci, par exemple inclura ceux d'un acteur ou d'un comédien faisant un film ou un enregistrement à l'extérieur du Vanuatu ou les services d'un interprète linguistique.

### **Services fournis pour et à des non résidents n'étant pas au Vanuatu lorsque ces services sont délivrés.**

Ceci couvrirait par exemple une opinion juridique procurée par un avocat au Vanuatu pour un client non résident étant à l'étranger au moment où cette opinion est donnée ainsi que tous les services fournis à des secteurs financiers outremer. Cette disposition n'inclut pas les services comprenant :

- (i) la fourniture de propriété, développements ou propriété personnelle située au Vanuatu (à l'inclusion d'un hébergement dans un établissement du Vanuatu) ;
- (ii) le don de droits légaux pour usage au Vanuatu ;
- (iii) l'acceptation d'une obligation restrictive de mener une activité taxable à l'intérieur du Vanuatu.

**Le transfert ou l'attribution de droits de propriété intellectuelle tels que les patentes, copyrights, marques déposées, etc., lorsque ces droits doivent être utilisés à l'extérieur du Vanuatu.**

**Exemple:** Si une société de publication possède les droits australiens d'un roman vanuatuan vendait ces derniers à une autre société, la vente serait à taux nul.

**Services étant l'acceptation d'une obligation légale restrictive de mener une activité taxable à l'extérieur du Vanuatu.**

**Exemple:** Si une société du Vanuatu développait une technique pour la maturation d'un fruit exotique et qu'une société concurrente étrangère payait cette organisation du Vanuatu pour s'abstenir de vendre ou utiliser cette technique à l'étranger, le paiement serait à taux nul.

---

---

## **J Transport, chargement, manutention, etc. au Vanuatu**

Bien que les services (et l'organisation de services) relatifs au transport de biens et passagers à l'intérieur et en dehors du Vanuatu sont à taux nul, les activités de transport auxiliaires telles le chargement, déchargement et autres manutention assimilées sont soumises à la TVA.

Lorsque les coûts de transport domestique, de chargement et de manutention relatifs à des marchandises exportées sont payés par un exportateur du Vanuatu, ces activités seront taxables et l'exportateur pourra réclamer un crédit de TVA sur ces dépenses.

### **Bagages de passagers**

Pour des raisons pratiques, le Bureau de la TVA ne compte pas séparer les coûts relatifs au manutention des bagages des coûts d'un billet d'avion à destination de l'étranger.

### **Manutention d'un cargo aérien**

La manutention d'un cargo aérien sera malgré cela généralement taxable. Lorsqu'il sera difficile de séparer cette valeur de la valeur relative à des biens exportés, il sera nécessaire de fournir une approche proportionnelle.

### **Services d'arrimage et de quai**

Ces services sont taxables. Etant aussi facturés séparément des coûts de fret, ils seront donc facilement identifiables en rapport aux biens exportés.

### **Services de manutention pour avions et navires**

Ces services seront facturés avec une TVA de 12,5%. Ils comprennent les frais portuaires et d'aéroport, frais de parking et de manutention, services de navigation aérienne, frais de sécurité et de lutte contre l'incendie. L'armateur ou la compagnie aérienne procurant le service à taux nul pourront réclamer la TVA facturée sur ces services.

## **Fret**

L'envoi de fret inclut généralement, non seulement le transport de biens à partir du Vanuatu vers une destination étrangère mais également l'organisation de l'exportation, la préparation et la présentation des documents douaniers, la manutention finale, l'assurance et le paiement des frais portuaires et de quai, etc.

Lorsque ces services sont détaillés séparément, il sera facile d'identifier lesquels sont à taux nul et lesquels sont soumis à une TVA normale de 12,5%. Malgré cela, lorsque ces services sont facturés globalement à l'acheteur étranger de biens, la facture globale pourra être à taux nul.

---

---

## **K Impact sur le cash-flow**

La plupart des exportateurs sont concernés par le désavantage évident au niveau du cash-flow procuré par la TVA. Ceci en raison du fait qu'ils devront payer la TVA sur leurs achats sans pouvoir la déduire de celle collectée sur leurs ventes. Ils se retrouveront donc régulièrement dans une situation de remboursement, ce remboursement de TVA leur étant dû d'une manière continue.

Pour ces raisons, le Bureau de la TVA est dans l'obligation de payer ces remboursements dans les quinze jours ouvrables suivant la réception d'une

déclaration. Dans le cas où cette limite de temps ne serait pas respectée, le Bureau de la TVA payera un intérêt au contribuable à un taux annuel de 15%.

Pour les cas où le Bureau de la TVA ne serait pas satisfait par les détails fournis dans une déclaration et qu'il décide d'étudier celle-ci d'une manière plus approfondie, une lettre sera envoyée, au contribuable pour expliquer les raisons du retard.

---

---

## **Renseignements complémentaires**

Au cas où vous désireriez de plus amples explications pour l'administration de votre TVA dans votre entreprise, le Bureau de la TVA du Service des Douanes et Taxes se fera un devoir de

vous assister individuellement sur toutes questions pratiques ou théoriques.

Des informations sur les procédures d'importation et d'exportation sont également disponibles au Service des Douanes et Taxes.